



TITRE
<b>Télé-Dôle, le Lapin blanc, où en sommes-nous ?</b>
DATE
12 juin 2023

TEXTE DÉPOSÉ
<p>Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,</p> <p>Le 17 juin 2021, le Conseil intercommunal acceptait le préavis 71-2021 « Cautionnement de Télé-Dôle SA » d'un montant de CHF 1'650'000.- afin de pouvoir finaliser la réalisation du bâtiment d'accueil des Dappes, Le Lapin Blanc. En effet le coût de ce projet avait été d'abord estimé à CHF 2,2 millions (préavis 30-2018) puis revu à la hausse à EUR 4,5 millions en 2020. Depuis juin 2021 aucune nouvelle de la part du Codir sur l'évolution de ce chantier. C'est par la presse que nous apprenons en décembre 2022 et janvier 2023 que les coûts allaient encore une fois augmenter pour atteindre vraisemblablement un montant final de minimum EUR 5,5 millions. A ce prix ce n'est plus du lapin mais du vison ! C'est par la presse et en lisant le rapport annuel de Télé-Dôle SA que nous apprenons également qu'une filiale Télé-Dôle France avait été créée et que cette dernière allait progressivement céder ses propres actions à la Sogestar (entreprise d'exploitation française). Sogestar devrait devenir copropriétaire de Télé-Dôle France à hauteur de 75 % au terme des 25 prochaines années.</p> <p>Au vu de ce qui précède je souhaite que le Codir se prononce sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comment se fait-il que le Codir ne communique pas sur ces différents points et que c'est par la presse que nous apprenons ces faits ?</li><li>- Quelle est la facture finale de ce projet ?</li><li>- La livraison du bâtiment était programmée pour mai 2023. Le délai est-il tenu ?</li><li>- Concernant la cession des actions Télé-Dôle France à la Sogestar, est-il prévu de présenter un préavis au conseil intercommunal ?</li></ul> <p>A cet effet je rappelle que lorsque nos communes ont cédé leurs actions Télé-Dôle SA au Conseil régional en 2015, il était mentionné dans le préavis « les communes pourront comme aujourd'hui s'exprimer sur les décisions que devra prendre la Société d'équipement touristique au travers de la voix de l'actionnaire majoritaire. Au Conseil régional les communes se prononceront proportionnellement aux voix qu'elles portent au Conseil Intercommunal ».</p> <p>Je remercie par avance le Codir pour ses réponses.</p>

AUTEUR	
<b>François Vautier</b>	Signature
1270 Trélex	